

Rapport du Président

Commission permanente

jeudi 21 septembre 2023

N° CP-2023-7-6-1

N° applicatif 6936

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur

Diffusion, création et pratiques artistiques

Service consulté

SUBVENTIONS AU TITRE DE L'APPEL À PROJETS "ARTISTE EN COLLÈGE 2023-2024" ET AUTRES SUBVENTIONS EN MATIÈRE CULTURELLE

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à travers l'objectif de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire, objectif qui répond aux orientations pour la culture de la Collectivité notamment concernant l'ouverture et le développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son dispositif «Artiste en collège», adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 13 avril 2023 (délibération n° CP-2023-3-12-1) pour l'année scolaire 2023/2024.

Le présent rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 161 995 € au titre de cet appel à projets. Il est également proposé d'attribuer des subventions à des acteurs culturels, soit une subvention de fonctionnement pour un montant de 20 000 € et quatre subventions d'investissement pour un montant total de 39 154 €.

I. Appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2023/2024

La culture et l'enseignement sont deux piliers de l'éducation de la jeunesse et de sa préparation à une vie citoyenne. L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en constitue un outil privilégié et participatif associant la rencontre directe avec les artistes et leurs œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Portée par la conviction que l'Éducation Artistique et Culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et un levier de réussite scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son dispositif « Artiste en collègue » en lançant une nouvelle campagne pour l'année scolaire 2023/2024 qui s'est clôturée le 30 juin 2023.

A noter que l'édition précédente a permis de soutenir 49 structures pour 65 projets déployés dans 52 collèges alsaciens, pour un montant total de 159 940 €

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges afin de développer l'esprit critique des élèves et leur apprendre à travailler ensemble sur un projet artistique collectif.

Il répond ainsi aux orientations pour la culture, adoptées par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment sur les objectifs d'ouverture, de diversité, de renforcement de l'esprit critique et du développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

La Collectivité européenne d'Alsace s'est engagée à travers sa labellisation « Terre de Jeux 2024 » à faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris sur son territoire, en investissant notamment le champ de l'Olympiade culturelle, programmation d'événements qui intègre la culture et l'art à la célébration sportive.

Les porteurs de projets sont ainsi invités à construire des projets qui explorent les liens entre l'art et le sport, mais aussi les valeurs communes aux arts et aux sports comme l'excellence, l'inclusion, la diversité culturelle et l'universalisme.

Le cahier des charges du dispositif précise également que le soutien au titre de ce dispositif est limité à un projet par partenaire culturel, décliné dans trois collèges au maximum et la possibilité pour un collège d'accueillir jusqu'à deux projets.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 57 structures pour 80 projets déployés dans 65 collèges alsaciens, pour un montant total de 161 995 €, répartis comme suit :

- 16 141 € pour 8 structures sur le territoire Nord Alsace ;
- 21 246 € pour 7 structures sur le territoire Ouest Alsace ;
- 55 155 € pour 18 structures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 9 350 € pour 4 structures sur le territoire Centre Alsace ;
- 30 200 € pour 9 structures sur le territoire Région de Colmar ;
- 17 753 € pour 7 structures sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 12 150 € pour 4 structures sur le territoire Sud Alsace.

II. Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien

Il est proposé de verser une subvention complémentaire de 20 000 € à l'association Les Dominicains de Haute Alsace pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025. La première subvention de 798 000 € a été votée le 9 février 2023 (délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-6-2).

III. Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

Le dispositif d'aide pour l'achat de petits matériels dédiés à l'équipement scénique, numérique et technique des structures culturelles, voté en Commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 8 juillet 2019 (délibération n° CP/2019/293),

permet un soutien ciblé pour des projets d'investissement facilitant la création, la diffusion culturelle et l'éducation artistique.

L'aide peut atteindre jusqu'à 25% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions ou des travaux et est plafonnée à 15 000 € par projet. Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 4 projets d'acquisition de matériel pour un montant total de 39 154 € répartis ainsi :

- 5 207 € à la Commune de Saverne pour l'acquisition de projecteurs LED pour la salle du Relais culturel Espace Rohan ;
- 3 947 € à l'association Les Sentiers du Théâtre pour l'acquisition de matériel scénique ;
- 15 000 € à l'association Pôle Sud pour un accompagnement à la transition LED de son équipement scénique ;
- 15 000 € à la Commune de Bischheim pour l'acquisition d'équipements pour une modernisation scénique.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre de l'Appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2023/2024

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 161 995 € aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport, soit un soutien à 57 structures pour 80 projets dans 65 collèges alsaciens,
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique.

II. Au titre du Soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien

- d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 20 000 € à l'association Les Dominicains de Haute Alsace,
- de préciser que la subvention sera versée selon les modalités définies dans la convention pluriannuelle d'objectifs 2022/2025 signée le 13 septembre 2022.

III. Au titre du Soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- d'attribuer des subventions d'investissement pour des projets d'équipements scéniques, pour un montant total de 39 154 €, aux porteurs de projet figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
P166	O004	P166E09	P166O004T80	(1233) 65-657348-311	728 €
P166	O004	P166E09	P166O004T80	(1234) 65-65748-311	108 934 €
P166	O004	P166E09	P166O004T80	(3484) 65-65742-311	28 146 €
P166	O004	P166E09	P166O004T80	(1333) 65-657382-311	14 537 €
P166	O004	P166E09	P166O004T80	(1235) 65 657358 311	7 650 €
P166	O004	P166E02	P166O004T06	(1233) 65-657348-311	2 000 €
P162	O003	P162E01	P162O003T80	(1234) 65-65748-311	20 000 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(1239) 204-2041482-311	20 207 €
P256	O003	P256E05	P256O003T80	(2347) 204-20421-311	18 947 €
<i>TOTAL</i>					221 149 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.